



**André LAIGNEL**  
Premier vice-président délégué  
AMF  
41, quai d'Orsay  
75343 PARIS CEDEX 07

Réf. 09-13PB

Paris, le 31 janvier 2013

Monsieur le Président,

Dans un entretien accordé à la Gazette des communes du 23 janvier 2013, vous déclarez : « *Nous exprimerons, auprès de Marylise Lebranchu ... des demandes fortes. Nous souhaitons qu'au sein du Haut conseil des territoires..., l'AMF joue le rôle d'ensembliser du monde communal. Je rappelle aussi qu'elle compte plus d'intercommunalités adhérentes que l'Assemblée des communautés de France (ADCF). L'AMF a montré à l'époque de la Conférence nationale des exécutifs (CNE) qu'elle était à même de garantir le respect des équilibres démographiques, géographiques et politiques.* ».

En réponse à la remarque : « *Les associations catégorielles de maires ne sont pas du tout sur votre ligne...* », vous déclarez de façon méprisante pour les autres associations : « *...si l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) réclame à faire partie du Haut conseil, au nom de quoi celle des élus du littoral (ANEL) n'en ferait pas de même ? Et puis, pourquoi pas, aussi, les élus du plat pays ? L'AMF doit être le creuset de la concertation. Si chacun défend sa strate et sous-strate, le Haut conseil sera pléthorique. L'Etat jouera sur les divisions et il sera maître du jeu.* ».

Si nous n'estimons pas avoir à justifier devant quelque association que ce soit nos positions, il nous semble utile de porter à votre connaissance un certain nombre de points essentiels sur la nature particulière de notre association, conséquence de la spécificité de nos territoires reconnue par le législateur à l'unanimité des deux chambres du parlement en 1985 et réitérée depuis cette date. Cela, notamment, donne une légitimité à notre association qui n'est pas moindre que celle de l'Association des maires de France.

La vocation de l'Association nationale des élus de la montagne est de veiller au respect de la spécificité montagne inscrite la loi du 9 janvier 1985 dont l'article 1er assure que « *La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national...* ». L'article 8 de la même loi reconnaît le droit à l'adaptation : « *Les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne* ».

Depuis sa création en 1984, l'Etat a toujours reconnu l'ANEM comme un interlocuteur qualifié et privilégié sur toutes les questions affectant la montagne. Celle-ci est répartie sur près d'un quart du territoire métropolitain entre quelque 6 252 communes, 650 intercommunalités, 48 départements et 12 Régions ayant des territoires classés montagne, auxquels s'ajoutent trois régions et départements d'outre-mer ainsi que plus de 250 députés et sénateurs ayant des zones de montagne dans leur circonscription.

Notre approche du territoire est transversale et verticale. Un siège de membre à part entière au Haut Conseil des territoires est d'autant plus justifié que le champ de représentation de l'ANEM va bien au-

delà du « bloc local » dont le leadership est revendiqué par votre association<sup>1</sup>. Dans cet esprit, si on peut comprendre que l'AMF se coordonne avec les autres associations de maires, cela ne vaut évidemment pas pour l'ANEM.

En effet, outre les maires et présidents des milliers de communes et intercommunalités adhérentes, l'ANEM - c'est sa singularité par rapport aux autres associations d'élus qui ne regroupent qu'un seul niveau de collectivité - représente aussi les départements (43 adhérents, avec plus de 800 conseillers généraux représentant des cantons avec des zones de montagne) et les régions (12 adhérentes, idem) de montagne. Cette différence en fait une exception (avec l'ANEL) qui doit être prise en considération par une représentation à part entière au sein du Haut Conseil.

Cela est une nécessité parce qu'aucune autre association ne défend la spécificité et les intérêts de la montagne. D'expérience, il est avéré que la médiation, pour ne pas dire la censure, de l'AMF pour la représentation de la montagne dans certaines instances lui est trop souvent préjudiciable (au Comité des finances locales, voire dans les comités de massif...). L'ANEM n'a pas à négocier et à obtenir le bon vouloir de telle ou telle association de maires pour des raisons de principe et de fond.

Les élus de la montagne n'accepteront aucune relation de vassalité au profit d'une association affirmant avoir « vocation à jouer un rôle fédérateur d'ensemblier dans les désignations, assurant le respect scrupuleux des équilibres démographiques, géographiques et politiques »<sup>2</sup> les faits prouvant l'inverse.

De la même façon, ils considèrent que l'octroi d'un statut de second rang, ou de sous-traitant, dans on ne sait quelle formation-commission thématique ou spécialisée du Haut Conseil, ne leur permettrait pas de défendre de façon efficace les intérêts de la montagne. Cette hypothèse constituerait de façon paradoxale une recentralisation, un refus du droit à la différence et une régression par rapport à l'esprit de la décentralisation des années 80. C'est au gouvernement de prendre ses responsabilités et au Législateur de trancher, le cas échéant.

Attachée à une relation fructueuse avec associations d'élus, entre égales, exempte de toute relation de subordination, l'ANEM serait amenée, dans le cas contraire, à se tourner exclusivement vers les associations d'élus respectant ces principes pour élaborer des listes communes de candidats dans les instances où sont représentés les élus de montagne, parmi d'autres.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



**Laurent WAUQUIEZ**  
Député de la Haute-Loire

La Présidente



**Frédérique MASSAT**  
Députée de l'Ariège

PJ : Plaquette institutionnelle de présentation de l'ANEM

Copie : Jacques PELISSARD, Président de l'AMF

---

<sup>1</sup> C'est pourquoi votre déclaration « Si chacun défend sa strate et sous-strate, le Haut conseil sera pléthorique » s'applique d'abord à votre association et certainement pas à la nôtre celle-ci représentant toutes les strates...

<sup>2</sup> Communiqué de presse du 18 décembre 2012